



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du **27 MAI 2021**

L'an Deux Mille Vingt-un, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle du Domaine des Loges à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, CHIDA-CORBINUS Cécile, DIEUMEGARD Claude, FERJOUX Christian, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, PILLOT Jean, REISS Véronique, RINSANT Martine, RIVault Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier, SABIRON Véronique, THIBault Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FERREIRA Stéphane suppléant de GAMACHE Nicolas
SALVEZ Frédérique suppléant de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

BACLE Jérôme donne procuration à CAQUINEAU Bernard
ARGENTON Xavier donne procuration à HERVE Karine
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVault Chantal
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
GRENIoux Florence donne procuration à ROY Olivier
HERAULT Ludovic donne procuration à MIMÉAU Bernard
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, FEUFEU David, GILBERT Véronique

Secrétaires de séance : PROUST Magaly, MIMÉAU Bernard

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS	3
HOMMAGE A JEAN-LUC ALLARD ET JEAN-MARIE FERJOU	3
CENTRE MAURICE CAILLON	4
LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	5
LABEL TERRE DE JEUX 2024	5
RÉOUVERTURE DES SITES	5
RÉSEAU DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE.....	5
AFFAIRES GÉNÉRALES	6
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	6
RESSOURCES HUMAINES	6
2 - MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - INTÉGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI	6
FINANCES	8
3 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « CAP RELANCE 2021 » - DEMANDE DE SUBVENTION	8
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	9
4 - PETR DU PAYS DE GÂTINE – COTISATION 2021.....	9
INNOVATION NUMÉRIQUE	10
5 - CONSEILLERS NUMÉRIQUES « FRANCE SERVICES » - CRÉATION DE DEUX POSTES EN CONTRAT DE PROJET	10
6 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN FONCTIONNEMENT 2021.....	12
7 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN INVESTISSEMENT 2021.....	13
CULTURE	13
8 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – VERSEMENT DE SUBVENTION	13
9 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES	14

ANIMATION DU PATRIMOINE	15
10 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2021 ET DU PLAN DE FINANCEMENT	15
11 - TOURISME ET ANIMATION DU PATRIMOINE – ADOPTION DE TARIFS 2021	16
FLIP.....	17
12 - FLIP 2021 – APPROBATION DE LA LISTE DES VIP ET DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS ET PRISE EN CHARGE DE LEURS FRAIS	17
13 - FLIP 2021 – MODIFICATION DE RÈGLEMENTS DE CONCOURS	18
14 - FLIP 2021 – MODIFICATION DE TARIFS	19
ENVIRONNEMENT	20
15 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « SEQUOIA » - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE-ACTEE	20
ASSAINISSEMENT	22
16 - RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES SÉPARATIF DU LOTISSEMENT « LES ECOTTIÈRES » À VIENNAY - OFFRE DE CONCOURS	22
DÉCHETS.....	23
17 - CONVENTION D'ENTENTE QUAI DE TRANSFERT – AVENANT N° 2	23
18 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DES PAPIERS GRAPHIQUES ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES DES MÉNAGES	24
QUESTIONS DIVERSES	24

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

HOMMAGE A JEAN-LUC ALLARD ET JEAN-MARIE FERJOU

Monsieur le Président rend hommage à deux élus originaires de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, qui a été sévèrement impactée par ces disparitions.

Monsieur Jean-Luc ALLARD, né à Saint-Maixent, était enseignant et éducateur sportif au CFA de Parthenay. Il sera aussi entraîneur des jeunes au racing club de Parthenay, commercial pour l'entreprise GRELBEX à Châtillon-sur-Thouet, avant de faire une formation d'infirmier. Il termine sa carrière professionnelle à l'hôpital de Niort en tant qu'infirmier psychiatrique. Sapeur-pompier volontaire à partir de 1974, il gravit tous les grades au Centre d'incendie et de secours de Parthenay, jusqu'à celui de lieutenant, responsable des pompiers volontaires. À la retraite, il a été désigné capitaine honoraire. Jean-Luc ALLARD est aussi connu comme grand réalisateur de sculptures de chars de la Cavalcade de Parthenay, au sein du Comité des constructeurs. Après avoir réalisé deux premiers chars lorsqu'il travaillait au CFA avec son ami Gérard BERTIN et un groupe d'apprentis, sur les thèmes du tour du monde en 80 jours et de la caserne ALLARD, c'était en 1979-1980, il reprendra plus tard ce travail bénévole avec l'Amicale des Sapeurs-pompiers, en se spécialisant dans la sculpture. On se souvient ainsi récemment d'un Johnny Hallyday de 3,60 mètres sur un char en 2019. Il était très doué et avait beaucoup d'idées pour livrer des sujets réalistes, avec toujours une pointe d'humour. Il sculptait quasiment tous les chars des fêtes de Pentecôte depuis quelques années. À Châtillon-sur-Thouet, il s'était investi naturellement à la Maison Pour Tous, encadrant l'activité de marche nordique. Il siégeait au Conseil municipal depuis mai 2020. Il décède à l'âge de 68 ans. Il était membre des Commissions communautaires « Jeunesse et Citoyenneté » et « Transparence de la vie publique ». Le Président croit que tous les élus qui ont travaillé à ses côtés ont pu apprécier son engagement et sa motivation.

Monsieur Jean-Marie FERJOU, né le 10 avril 1963, est décédé subitement à l'âge de 58 ans ce mercredi 19 mai. Il exploitait au lieu-dit L'Espérance la ferme familiale dont il avait hérité. Travailleur et passionné par son métier, il était engagé dans l'action syndicale agricole. Il fut membre du CA et trésorier de la coordination rurale des Deux-Sèvres, éleveur ovin et caprin. Il commence sa carrière d'élu local en 1989 sous le mandat de Jean PINEAU. De conseiller, il est passé adjoint chargé de la voirie, l'environnement, l'urbanisme, avec les maires successifs, Maurice PASTUREAU, Jean-Michel MORIN et Claude DIEUMEGARD. Il était reconnu comme une personne de confiance dans le domaine technique. Il connaissait tous les chemins et endroits de Châtillon. Au cours du mandat 2014-2020, Jean-Marie FERJOU s'était particulièrement investi dans le dossier de modernisation du réseau du hameau de La Foye et surtout, il avait récemment présenté et soutenu le projet de construction d'une passerelle sur le Thouet, entre les deux communes de Châtillon et de Parthenay, un projet qui lui tenait particulièrement à cœur, pour diverses raisons, notamment celle de construire plus de partenariats entre nos communes et de permettre à nos concitoyens de pouvoir tout simplement pratiquer l'espace public comme il se doit. Il a été d'autre part délégué communautaire à partir de 2001 et a été deuxième Vice-président de la Communauté de communes de Parthenay de 2008 à 2014, en charge de l'aménagement. Il était redevenu conseiller communautaire de Parthenay-Gâtine à la suite des dernières élections de 2020. Il était membre des Commissions « Développement économique, agricole et agroalimentaire » et « Projet de territoire ». C'était un homme réservé, qui savait être à l'écoute, qui savait faire preuve d'engagement. C'était un homme de valeur. Le Président salue l'homme qui est toujours resté au service des autres.

Le Président propose d'observer une minute de silence.

Monsieur Claude DIEUMEGARD confirme que la Commune de Châtillon est très marquée par ces deux départs, mais que la vie continue et qu'il va donc falloir se réorganiser pour continuer. De nombreuses personnes ont envoyé des mails ou des signes de reconnaissance. Il assure que ces deux élus ne seront effectivement pas oubliés et qu'ils continueront à travailler en pensant à eux.

Monsieur le Président ajoute qu'au regard du tableau des élus de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, Monsieur Alain GUICHET, maire adjoint, présent, représentera la Commune de Châtillon au sein du Conseil communautaire. Il propose à Monsieur GUICHET de se présenter.

Monsieur Alain GUICHET explique qu'il est élu à Châtillon, que c'est son troisième mandat et qu'il est adjoint. Il ne s'attendait pas à avoir une tâche supplémentaire, mais l'ordre de la liste fait qu'il n'a pas eu le choix. Il n'essaiera pas de remplacer Jean-Marie FERJOU, parce qu'il est irremplaçable, mais il lui succédera.

CENTRE MAURICE CAILLON

Madame Magaly PROUST explique que c'est l'occasion de parler du secteur de la Petite Enfance et en particulier de l'accueil collectif des plus petits, dont on parle peu souvent. Elle rappelle que la crèche des Lucioles de Parthenay, qui contient 50 places, est gérée en direct. D'autres structures sont accueillies dans des locaux communautaires : le multi-accueil « Mini'Gouttes » à Ménigoute, de 12 places, géré par le Centre socioculturel ; le multi-accueil « l'Île aux Enfants », situé à Thénezay, géré par Familles Rurales, de 24 places ; la halte-garderie Galipette à Secondigny, gérée par Familles Rurales, 11 places ; la crèche à gestion parentale « Le Relais des Petits » de Parthenay, 22 places.

Les locaux actuels posent plusieurs soucis importants pour l'accueil du jeune enfant et le principe a déjà été acté par le passé de proposer un nouvel écrin pour accueillir ces enfants. Le dernier projet situait une nouvelle crèche dans le cadre de la construction d'un immeuble tertiaire derrière la gare, il y a quelques mois. Le choix a été fait d'acheter plutôt les bâtiments anciens d'Hervé Thermique pour accueillir les activités tertiaires. Cela remettait donc en cause le projet de la crèche du Relais des Petits. Parallèlement à cela, parmi les urgences bâtementaires, les Services ont alerté la Communauté de communes sur la vétusté de l'équipement Maurice CAILLON, dont on a atteint les limites de mise aux normes en matière de fonctionnement et qui accueille aujourd'hui le Centre de loisirs, le relais des Parents et le Relais Enfance. Les représentants communautaires ont rencontré les responsables associatifs de la crèche parentale et ont échangé avec eux sur la meilleure localisation possible d'une nouvelle structure. Ces derniers ont des attentes sur une implantation dans un quartier d'habitation, à proximité d'équipements accessibles.

L'idée a germé de faire d'une pierre de coup, dans une logique d'optimisation des dépenses et de structuration de l'offre de services en lien avec la Petite Enfance et l'Enfance. L'idée est de lancer une étude programmatique qui intégrerait, en lieu et place du Centre Maurice CAILLON, l'ensemble de ces Services communautaires et la crèche parentale et la perspective d'accueillir peut-être des Services institutionnels de protection de l'enfance, notamment des permanences telles qu'elles existent aujourd'hui sur Niort et sur Bressuire, où les habitants doivent se rendre. Il s'agit d'un projet structurant, ouvert sur le quartier et il y a aujourd'hui de nouvelles opportunités financières, de nouveaux leviers à activer pour le financement d'une telle opération, grâce notamment au Plan Rebond Petite Enfance porté par la Caisse d'Allocations Familiales, dont la Communauté de communes a eu connaissance tout récemment.

Monsieur le Président ajoute qu'il sera fait appel à un programmiste pour mettre en musique l'ensemble des éléments relatifs à ce projet, qui sera aussi rediscuté au sein de la Commission. Il faudra faire appel aussi aux financements de la CAF de manière à pouvoir être inscrits dans les bonnes lignes pour pouvoir réaliser ce projet. Il appuie les propos de Madame PROUST, en soulignant que ce bâtiment aujourd'hui existant est très compliqué, qu'il ne répond plus du tout aux normes et qu'il est donc temps aussi de faire évoluer ce site, qui présente un réel intérêt.

Monsieur Christophe MORIN souhaite savoir si, dans le cadre du Relais des Petits, l'abandon du projet de bâtiment tertiaire donnerait lieu à des pénalités. Il rappelle qu'un cabinet d'études a travaillé sur ce dossier et demande si, le contrat n'étant pas mené à terme, il faudra juste payer l'étude pour le travail effectué, ou si des pénalités sont prévues si la collectivité ne va pas au bout du contrat.

Monsieur le Président assure qu'une discussion a été ouverte avec le cabinet d'études. Il ne s'agit pas de pénalités, mais d'indemnités au regard du travail effectué. Le motif d'intérêt général permet de limiter les coûts pour la Collectivité lorsque le projet n'est pas mené à terme, mais il y a bien une indemnisation systématique au regard du travail effectué. Une négociation s'établit entre les différentes parties pour organiser l'indemnisation. Monsieur le Président ajoute que le permis déposé a été refusé, ce qui constitue un motif facilitant la rupture du contrat. Le montant des indemnités rend l'opération intéressante au regard des différences de coûts entre la réaffectation sur le bâtiment ex-Hervé THERMIQUE, aujourd'hui bâtiment tertiaire du Comité franco-québécois et le bâtiment tel qu'il était conçu à l'origine, car il présentait un déficit d'opération conséquent.

LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Monsieur Guillaume CLEMENT présente la Convention de partenariat avec la Commune de Saint-Loup-Lamairé. Il rappelle que la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est labellisée Pays d'Art et d'Histoire depuis 1993. Une nouvelle Convention a été signée en décembre 2011 pour tenir compte de l'évolution du territoire et fixer les nouveaux objectifs pour les dix années à venir. Par la délibération de janvier 2018, la Communauté de communes a fait le choix de s'engager dans une procédure d'extension à l'ensemble des 38 communes, avec la possibilité d'intégrer dans la démarche d'autres communes de Gâtine, pour la cohérence du périmètre.

En septembre 2019, la Commune de Saint-Loup a décidé de s'engager dans la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, aux côtés de la CCPG. Afin de sensibiliser les habitants de la commune aux enjeux du label Pays d'Art et d'Histoire, il a été convenu de mettre en place durant cette période d'élaboration du dossier de candidature, c'est-à-dire l'année qui vient, un certain nombre d'actions de promotion et de médiation autour de la valorisation du patrimoine, de la création architecturale et du cadre de vie de la Commune de Saint-Loup.

Le Conseil communautaire est invité à prendre note qu'une Convention de partenariat est conclue – il s'agit d'une délégation du Président - avec la Commune de Saint-Loup, dans le but d'écrire les conditions et les modalités de partenariat entre la CCPG pour l'année 2021 et la commune, dans le cadre du projet de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire. Cette convention définit, d'une part, les actions de valorisation qui seront conduites par le Service Patrimoine de la CCPG pour promouvoir et valoriser le patrimoine bâti naturel immatériel et, d'autre part, les engagements et les modalités de participation de la commune qui rémunère la Communauté de communes pour cette année.

Monsieur le Président rappelle que c'est un sujet qui a déjà été abordé précédemment.

LABEL TERRE DE JEUX 2024

Monsieur le Président souhaite apporter un point d'information sur le partenariat entre la Commune de Parthenay et la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, le Comité départemental Olympique et sportif et le Comité de basketball des Deux-Sèvres, dans le cadre de la dynamique des labels Terre de Jeux 2024, en vue des Jeux Olympiques. Ce partenariat implique la mise à disposition de deux terrains de basket 3x3, qui est une nouvelle épreuve olympique. Il précise que la valeur d'un terrain est de 60 000 euros. Ces terrains seront présents sous le préau du stade de l'Enjeu, à Parthenay. Ils permettront de préparer et de valoriser la candidature de centre de préparation aux Jeux Olympiques, avec cette nouvelle épreuve inscrite. Plusieurs tournois auront lieu, notamment des tournois U15 le 6 juin, seniors le 13 juin et U18 le 20 juin, ainsi que des entraînements pour les sélections 3x3. Il rappelle que cette action se fait en collaboration avec les Villes de Poitiers et de Niort, ce qui permet d'ouvrir le territoire de la Communauté de communes sur un territoire régional, qui est toujours intéressant à valoriser et à mettre en œuvre.

RÉOUVERTURE DES SITES

Monsieur le Président explique que les mesures de déconfinement progressives permettent d'envisager la réouverture de la quasi-totalité des infrastructures et équipements. Concernant la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud, une ouverture du bassin extérieur est prévue à partir du 1^{er} juin. GatinéO, pour le moment accessible uniquement aux scolaires, ouvrira à partir du 9 juin pour le public. Les salles de sport restent ouvertes uniquement pour les activités des enfants. Le reste ouvrira très rapidement ou est déjà ouvert.

RÉSEAU DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes souhaitait pouvoir réactiver ce réseau qui existait auparavant. Il rappelle qu'il n'y a pas de démarche ascendante ni descendante dans ce réseau. L'objectif est surtout de mettre en place des échanges sur les pratiques, les informations et les besoins des agents. Bien qu'il puisse être difficile de réunir tous les secrétaires de mairie disponibles le même jour, l'idée est de favoriser les échanges.

Monsieur le Président considère que tous les élus ont tout à gagner à ce que leurs collaborateurs travaillent ensemble et partagent les informations le plus rapidement possible dans les meilleures conditions.

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

RESSOURCES HUMAINES

2 - MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - INTÉGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI

Des décrets d'application sont venus compléter la liste des cadres d'emplois éligibles au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualise le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

Les cadres concernés sont ceux du domaine de l'administration générale, du domaine technique, médico-social, culturel, sportif et de l'animation.

Il étend donc l'application du RIFSEEP à 18 cadres d'emplois :

Filière Technique	Ingénieurs Techniciens Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Filière Culturelle	Directeur des établissements d'enseignement artistique
Filière Sportive	Conseiller des activités physiques et sportives
Filière Médico-sociale	Éducateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Psychologues Sages-femmes Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres de santé paramédicaux Puéricultrice cadres de santé Puéricultrices Infirmiers en soins généraux Infirmiers Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de soins Techniciens paramédicaux

Seuls deux cadres d'emplois ne peuvent encore prétendre au RIFSEEP :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

Cette mise à jour n'entraîne aucune modification de bénéficiaires, de critères, ni de modalités de versement.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n° CCPG82-2018, en date du 29 mars 2018, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n° CCPG171-2018, en date du 28 juin 2018, modifiant la délibération du 29 mars 2018 ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualise le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire ;

VU la saisine du Comité Technique, réuni en date du 24 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que seuls les cadres d'emplois pouvant prétendre au versement du RIFSEEP sont mis à jour, que cela n'entraîne aucune modification de bénéficiaires, de critères, ou de modalités de versement,

CONSIDÉRANT que l'application du RIFSEEP s'étend aux 18 cadres d'emplois suivants :

Filière Technique	Ingénieurs Techniciens Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Filière Culturelle	Directeur des établissements d'enseignement artistique
Filière Sportive	Conseiller des activités physiques et sportives
Filière Médico-sociale	Éducateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Psychologues Sages-femmes Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres de santé paramédicaux Puéricultrice cadres de santé Puéricultrices Infirmiers en soins généraux Infirmiers Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de soins Techniciens paramédicaux

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le tableau, ci-annexé, relatif aux groupes de fonctions afin d'y insérer les plafonds des montants bruts annuels réglementaires correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'intégrer les nouveaux cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessus, afin qu'ils puissent prétendre au versement du RIFSEEP,
- d'approuver le tableau relatif aux groupes de fonctions actualisé des plafonds des montants bruts annuels réglementaires correspondants, ci-annexé,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

3 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « CAP RELANCE 2021 » - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Olivier CUBAUD présente les grandes lignes du plan de relance départemental. Il rappelle que les travaux, pour l'essentiel de couverture et d'étanchéité des bâtiments, donc indispensables, sont soumis à des contraintes calendaires fortes, puisque la finalisation doit avoir lieu en mars 2022. Le taux de financement résiduel de financement pour la Communauté de communes est de 30 % environ, soit 99 723 euros. Il ajoute que cela fera l'objet d'ajustements budgétaires lors du prochain Conseil, ces opérations n'étant pas prévues dans le budget primitif, puisqu'elles ont été identifiées ultérieurement.

Monsieur Christophe MORIN demande si le réajustement porte sur les dépenses et les recettes ou uniquement sur ces dernières. Il demande si l'ensemble des dépenses sont actuellement couvertes par la liste de dépenses.

Monsieur Olivier CUBAUD répond qu'il s'agit d'une modification en dépenses et en recettes. Les ajustements se feront plutôt sur l'enveloppe travaux. Ce sujet sera abordé en Commission des Finances. Il estime que l'ajustement devrait être assez marginal.

Monsieur le Président confirme que le maximum d'opérations pour pouvoir bénéficier de cette enveloppe ont été recherchées, sachant qu'il y a des règles très particulières, puisque la durée d'engagement doit être relativement courte et le financement à hauteur de 70 %. Il assure que le Service Technique a travaillé pour ajuster le montant des dépenses en fonction de la subvention.

Après son plan de soutien et son plan de relance, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son CAP Relance 2021.

Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Pour la période 2021-2022, le Département des Deux-Sèvres aide à réaliser des travaux d'investissement en prévoyant une dotation pour chaque commune et EPCI selon des modalités précises.

Le montant de la dotation pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 235 317 €.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite effectuer des travaux de couverture sur plusieurs bâtiments communautaires sur le territoire. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 335 040 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du CAP Relance 2021.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
École de Secondigny	20 000 €	CAP Relance 2021	235 317 € (70 %)
École de Thénezay	33 640 €	CCPG	99 723 € (30 %)
École de Châtillon/Thouet	19 470 €		
École de la Mara	70 000 €		
École de la Peyratte	61 435 €		
Bâtiment Montgazon	71 385 €		
Centre Aquatique GatinéO	21 000 €		
Espace sport Secondigny	8 128 €		
Médiathèque de Parthenay	29 982 €		
TOTAL	335 040 €	TOTAL	335 040 € (100 %)

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la Commission générale du 20 mai 2021 ;

VU le plan de relance Départemental « CAP RELANCE 2021 » ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 335 040 € HT ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention de 235 317 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de couverture ci-dessus listés et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 - PETR DU PAYS DE GÂTINE – COTISATION 2021

Monsieur Jany PERONNET expose les modalités de la cotisation au PETR du Pays de Gâtine.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite préciser que *de facto*, le PETR vote un budget qui devient une dépense obligatoire pour la Communauté de communes. Il considère donc que le vote en cours consiste à acter une dépense rendue obligatoire par le vote qui a été fait en Comité syndical du PETR. Il estime que dans ces organismes dans lesquels les élus de Parthenay-Gâtine sont majoritaires, comme c'est le cas du CIAS et du Pays de Gâtine, la logique serait qu'au minimum le Conseil communautaire soit informé du budget prévisionnel, afin que les représentants de Parthenay-Gâtine au sein du PETR votent un budget qui aurait été approuvé au préalable au Conseil communautaire. Il considère que sinon, ils ne font qu'appliquer une décision qui découle d'une structure dans laquelle ils sont majoritaires sans avoir exprimé leur majorité. Il rappelle avoir fait la même remarque à Madame PROUST concernant le CIAS et cette dernière lui a répondu qu'il était logique de présenter l'esquisse de budget au Conseil communautaire avant qu'il ne soit définitivement voté par le Comité syndical du CIAS.

Monsieur le Président répond que ceci est valable pour tous les syndicats. La difficulté est toujours de savoir qui détient la légitimité de quel outil. C'est une question loin d'être évidente car, certes nous avons des représentants au sein de structures, mais celles-ci ont leur propre légitimité pour mener à bien leurs propres actions.

Monsieur Jean-François LHERMITTE ajoute que les représentants au sein des Comités syndicaux n'interviennent pas à titre personnel, mais en tant que porteurs de la position de la CCPG et donc, à ce titre, il n'est pas illogique qu'ils soient mandatés pour voter dans tel ou tel sens. Et éviter par exemple qu'un représentant de la CCPG puisse voter en Comité syndical contre une motion pourtant adoptée en Conseil communautaire.

Monsieur le Président entend parfaitement la remarque mais répond que cela serait difficile à mettre en œuvre.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER exprime son accord total avec les propos de Monsieur Jean-François LHERMITTE. Il rappelle toutefois que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est majoritaire en nombre d'habitants au sein du Pays de Gâtine, mais pas en nombre de représentants.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission développement économique, industriel et artisanal, réunie le 5 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 6 avril 2021, le PETR du Pays de Gâtine sollicite la collectivité en vue de verser sa cotisation statutaire pour l'année 2021 s'élevant à 4,70 € par habitant soit un total de 175 690,70 €, représentant 56,85 % des cotisations des EPCI membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement de la cotisation statutaire 2021 au PETR du Pays de Gâtine d'un montant de 175 690,70 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-65548,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : Hervé-Loïc BOUCHER, Nathalie BRESCIA, Didier GAILLARD et Jean-Michel PRIEUR

INNOVATION NUMÉRIQUE

5 - CONSEILLERS NUMÉRIQUES « FRANCE SERVICES » - CRÉATION DE DEUX POSTES EN CONTRAT DE PROJET

Monsieur Emmanuel ALLARD expose les grandes lignes de ce projet :

Rappel réglementaire :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Rappel contextuel :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine fait partie des collectivités qui ont été sélectionnées pour bénéficier d'une subvention de 100 000 €, sur 2 ans, pour le recrutement de deux agents dans le cadre du dispositif « Conseillers Numériques France Services ».

L'axe principal de ce dispositif est le recrutement, la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques France Services proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des usagers. Ce dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir à tous les usagers des dispositifs d'accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Monsieur le Président insiste sur le fait que le travail se fera en collaboration avec les mairies. C'est en effet en étant au plus proche des concitoyens qu'il est possible de réellement les accompagner dans leurs démarches.

Monsieur Daniel MALVAUD souhaiterait savoir quel est le coût total du personnel. Il souligne que la délibération mentionne une limite d'emploi de 6 ans, mais que l'on parle d'un recrutement sur 2 ans.

Monsieur Emmanuel ALLARD répond que la subvention de 100 000 euros couvre la totalité du coût des deux agents sur deux ans. C'est la raison pour laquelle il est proposé de les recruter sur deux ans, quitte à prolonger leur emploi si d'autres aides sont possibles.

Monsieur Daniel MALVAUD s'étonne que la Collectivité puisse recevoir une subvention de 100 %, alors que les subventions couvrent généralement 70 à 80 % maximum.

Monsieur Emmanuel ALLARD confirme que la subvention couvre 100 % de l'opération, l'État ayant fait cet appel à projets en ce sens. C'est la raison pour laquelle le projet se dénomme « Conseillers numériques France Service ».

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU explique qu'un équivalent temps plein représentant 30 000 à 35 000 euros, un ETP n'est donc pas couvert à hauteur de 25 000 euros. Il demande quelle sera la prise en charge de tous les frais annexes de fonctionnement, relatifs aux moyens techniques.

Monsieur Emmanuel ALLARD répond que concernant la prise en charge des moyens techniques, la Communauté de communes s'est positionnée sur un nouvel appel à projets. Il n'y a pas encore d'éléments concrets à présenter, mais dès qu'il y aura des pistes laissant penser que le dossier est retenu, il sera présenté. Concernant le matériel de formation, la prise en charge se fera en collaboration avec les communes. La formation se fera probablement avec le matériel de ces dernières.

Monsieur le Président considère également que 100 000 euros est un peu juste, mais que si la Communauté de communes doit prendre en charge un coût de 10 000 à 20 000 euros, au regard du service que cela peut apporter sur l'ensemble des communes et des habitants du territoire, cela en vaut très sérieusement la peine. Il rappelle que certains logiciels et applications sont parfois assez compliqués à utiliser.

Monsieur Emmanuel ALLARD ajoute que la Communauté de communes a eu la chance de pouvoir obtenir deux conseillers numériques, alors que les territoires alentour n'en ont généralement qu'un seul.

Monsieur Jean-François LHERMITTE demande si ces deux agents sont placés sous l'autorité de la Communauté de communes ou sous celle de l'État.

Monsieur le Président confirme qu'ils sont placés sous l'autorité de la Communauté de communes. Le programme d'intervention et leur agenda de présence sur le territoire seront à convenir en collaboration avec les maires, afin de pouvoir mailler le territoire dans les meilleures conditions et être au plus près des concitoyens.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT le dispositif « Conseillers Numériques France Services », ayant pour objectif d'accompagner la transition numérique,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine bénéficie d'une subvention de 100 000 € à ce titre,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de créer deux emplois non permanents au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021. Ces emplois seront pourvus par deux agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Chaque agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de dire que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN FONCTIONNEMENT 2021

Monsieur Emmanuel ALLARD rappelle les modalités de la participation de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique ». La contribution de la collectivité au fonctionnement du syndicat n'est pas forcément éternelle, le syndicat devant atteindre l'autonomie financière en louant les réseaux de fibre optique aux prestataires en télécommunications.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG287-2016 en date du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération du Comité syndicat du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » en date du 26 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 9 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a adhéré le 24 novembre 2016 au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » chargé de mettre en œuvre le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) dans le cadre du Service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que lors du Comité syndical du 26 février 2021, le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » (SMO) a adopté son budget primitif pour l'année 2021 et a arrêté les montants des contributions budgétaires de chacun de ses membres.

CONSIDÉRANT que pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la contribution aux charges de fonctionnement est basée sur une participation de 0,30 € par habitant. Cette contribution est majorée de 5,06 € par prise FTTH pour les EPCI concernés par le déploiement de la fibre à l'abonné en phase 1.

CONSIDÉRANT ainsi qu'en appliquant ces dispositions et en tenant compte de la population INSEE au 1^{er} janvier 2017, le montant total des contributions aux charges de fonctionnement du SMO s'élève à 440 858 €.

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se décompose de la manière suivante :

39 131 x 0,30 € = 11 739 €
5 528 prises x 5,06 € = 27 972 €
Soit un total de 39 711 €

CONSIDÉRANT que la participation de chaque membre, arrêtée par le Comité syndical du 22 janvier 2021 au titre de l'année 2021 est la suivante :

Département des Deux-Sèvres	163 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	87 671,00 €
Communauté d'Agglomération du Niortais	40 011,00 €
Communauté de communes du Thouarsais	39 832,00 €
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	39 711,00 €
Communauté de communes du Haut Val de Sèvre	33 968,00 €
Communauté de communes du Mellois	27 941,00 €
Communauté de communes Val de Gâtine	6 587,00 €
Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet	2 137,00 €
TOTAL	440 858,00 €

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du SMO, la contribution obligatoire aux charges de fonctionnement du Syndicat mixte est versée annuellement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 39 711 € au Syndicat mixte « Deux-Sèvres Numérique » au titre du fonctionnement de l'année 2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-657358
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN INVESTISSEMENT 2021

Monsieur Emmanuel ALLARD rappelle la participation de la Communauté de communes au projet global de la fibre sur le territoire. Il détaille les modalités de cette participation qui se décomposait en trois versements annuels de 175 713 €, cette année étant la dernière.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG287-2016 du 24 novembre 2016 autorisant l'adhésion au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et approuvant ses statuts ;

VU la délibération du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » n° 2019-8 du 28 mars 2019 appelant les participations en investissement de ses membres pour 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 9 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » sollicite la participation en investissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour 2021 pour un montant de 175 713 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 175 713 € au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au titre de l'investissement de l'année 2021,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme N° 8019 – 1AP2019 suivant délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 28 mars 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

8 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – VERSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur Guillaume CLEMENT rappelle que dans le cadre du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, la Communauté de communes avait accompagné, pour l'année 2019-2020, le projet « *Moi et mes émotions* » porté par le Cinéma Le Foyer, au bénéfice d'une classe de l'école primaire Gutenberg à Parthenay.

Ce projet, par sa qualité artistique et l'engagement des équipes souhaitant prolonger cette dynamique de sensibilisation aux handicaps et aux enjeux d'inclusion, aboutit à la proposition d'une nouvelle action « *Un audiolivre pour des ambassadrices et ambassadeurs à la différence* ». Il consiste en l'écriture et la réalisation d'un livre audio, évoquant la vie quotidienne d'un résident de foyer de vie pour personne en situation de handicap, avec lequel les jeunes sont en contact régulier depuis bientôt deux ans.

L'objectif de ce projet d'éducation artistique et culturelle est double : favoriser un nouveau regard sur la différence et aborder l'univers de l'écriture et de la création sonore.

Le budget global de la fiche-action est de 7 200 €.

L'Association « l'Atelier du son », structure porteuse du projet, sollicite une subvention, dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, de 2 500 € correspondant à 35 %.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG141-2019 du 29 mai 2019 approuvant le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

VU la délibération n° CCPG31-2021 du 25 février 2021 approuvant le reversement de subventions sur projets non réalisés ;

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique, environnemental, matériel et immatériel » réunie le 4 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de soutenir le projet « Un audiolivre pour les ambassadrices et ambassadeurs de la différence » proposé par l'association L'Atelier du son dans le cadre du CTEAC, par la réaffectation des crédits ayant fait l'objet d'un reversement à la suite de la délibération du Conseil en date du 25 février dernier,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association « l'Atelier du son »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

Monsieur Guillaume CLEMENT rappelle que la médiathèque départementale des Deux-Sèvres accompagne l'action culturelle proposée dans les réseaux de bibliothèques, à travers un dispositif spécifique d'aide à l'animation.

Le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a participé depuis 2017 à la manifestation « Ensemble, On s'dit Cap ! », visant à sensibiliser le grand public au monde du handicap et mettant en avant les questions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Au cours des années précédentes, les médiathèques ont par exemple accueilli des expositions ou des lectures - contes en LSF (langue des signes française).

Pour l'édition 2020, le réseau des médiathèques communautaires devait accueillir un spectacle bilingue français/LSF, « La Grande Vague » par le Collectif Gonzo, un récit (lecture à voix haute) adapté en LSF, sous une forme légère, permettant d'être jouée dans des médiathèques. La crise sanitaire a conduit à l'annulation de l'événement pour lequel le Conseil communautaire avait autorisé la demande de subvention auprès du Conseil départemental, par délibération CCPG148-2020 en date du 24 septembre 2020.

Le réseau des médiathèques souhaite poursuivre la sensibilisation au monde du handicap et propose d'accueillir ce spectacle en 2021. Il convient de délibérer à nouveau sur l'approbation du plan de financement qui est inchangé par rapport à 2020, et la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le plan de financement de cette action, dont le coût total s'élève à 1 360 €, est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
SPECTACLE	1 300,00 €	CCPG	760,00 €
Restauration (4 x 15 €)	60,00 €	Département des Deux-Sèvres	600,00 €
TOTAL	1 360,00 €		1 360,00 €

Conformément au dispositif d'aide à l'action culturelle en bibliothèque adopté par le Conseil Départemental, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres une subvention à hauteur de 600 €, correspondant à 44 % du coût total du projet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 4 mai 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le projet de programmation et son plan de financement précités,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2021, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 600 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ANIMATION DU PATRIMOINE

10 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2021 ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Guillaume CLEMENT explique qu'à l'occasion du Conseil du 22 avril 2021, le bilan 2020 du Label avait été approuvé. Il s'agit désormais d'approuver le Plan d'action 2021, ainsi que le Plan de financement.

Le Pays d'art et d'histoire de Parthenay a pour mission de sensibiliser et d'éduquer jeunes et adultes à la protection et à la conservation de l'architecture et du patrimoine ainsi qu'à la préservation du cadre de vie. Cette démarche passe par la transmission d'une information de qualité, d'une part, via la mise en œuvre de visites guidées et d'activités assurées par des guides interprètes et, d'autre part, via l'animation du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Le programme d'actions 2021 développe des propositions pour promouvoir et valoriser le patrimoine autour de 6 axes :

1. Exposition sur le vitrail au CIAP
2. Valorisation et animation du patrimoine de la cité médiévale de Parthenay
3. Promouvoir le petit patrimoine rural et les paysages de Gâtine
4. Éduquer le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie
5. Participer aux grandes manifestations nationales en faveur de la culture et du patrimoine
6. Mettre en œuvre une communication efficace et adaptée aux publics

Le Service Patrimoine a en effet proposé de travailler sur une nouvelle exposition à déployer au sein du CIAP. Elle se tiendra jusqu'en 2023 et a pour thème « le vitrail ». Ce thème se retrouve dans chacune des communes du Pays d'art et d'histoire (patrimoine religieux principalement, patrimoine privé). Il jouit d'un bel écho auprès du grand public et saura attirer les visiteurs (population locale, touristes).

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine poursuit également le travail, avec d'autres Villes et Pays d'art et d'histoire des Deux-Sèvres (le Mellois-en-Poitou et la Ville de Thouars) d'édition d'un ouvrage sur l'architecture du XXème siècle, qui fait suite à la réalisation d'un inventaire réalisé en 2013 et la création d'une exposition commune en 2015. La publication est attendue pour cette année.

Enfin, le Service poursuit la rédaction du dossier d'extension du label Pays d'art et d'histoire, avec un dépôt prévu auprès des Services de l'État dans le courant de l'année, à la suite de la déconcentration effective du dispositif.

Le budget prévisionnel du service Animation du patrimoine pour l'année 2021 s'élève à 169 540 €. Un soutien financier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres peut être sollicité, conformément au plan de financement ci-joint.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 8 décembre 2020 et le 4 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions 2021 développant des propositions pour promouvoir et valoriser le patrimoine autour de 6 axes :

1. Exposition sur le vitrail au CIAP
2. Valorisation et animation du patrimoine de la cité médiévale de Parthenay
3. Promouvoir le petit patrimoine rural et les paysages de Gâtine
4. Éduquer le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie
5. Participer aux grandes manifestations nationales en faveur de la culture et du patrimoine
6. Mettre en œuvre une communication efficace et adaptée aux publics

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du Service Animation du patrimoine pour l'année 2021 s'élève à 169 540 € ;

CONSIDÉRANT qu'un soutien financier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres peut être sollicité, conformément au plan de financement ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le programme d'actions du Service Animation du patrimoine pour l'année 2021, ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement du Service Animation du patrimoine pour l'année 2021, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - TOURISME ET ANIMATION DU PATRIMOINE – ADOPTION DE TARIFS 2021

Monsieur Guillaume CLEMENT rappelle que la saison touristique débute et qu'il convient donc d'adopter les tarifs 2021.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en charge du label « Pays d'Art et d'Histoire », assure l'organisation, l'élaboration, la programmation et la mise en œuvre de l'ensemble des visites guidées, des animations et des activités pédagogiques proposées.

Des tarifs individuels et des tarifs groupes et scolaires sont proposés. La vente des visites et des animations est assurée par le Service Animation du patrimoine.

Deux nouveaux tarifs sont proposés pour cette année :

- Mise en place d'un nouvel escape game « Chef d'œuvre de l'apprenti verrier » dans le cadre de l'exposition sur le vitrail qui prend place au CIAP : tarif forfaitaire de 15 €/équipe,
- Les randonnées seront uniquement guidées et non plus gourmandes, c'est-à-dire avec des dégustations de produits locaux, compte tenu des contraintes sanitaires. En raison de cette évolution, il est proposé de revoir le montant de la prestation à la baisse, en l'alignant sur le même montant que les visites guidées : tarif plein 5 € ; tarif réduit 3 €.

Pour la saison 2021, il est donc proposé de reconduire les tarifs de la saison précédente et d'appliquer ces nouveaux tarifs pour les 2 nouvelles animations.

Par ailleurs, la Communauté de communes gère et anime le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), conformément à la convention Pays d'art et d'histoire signée en 1993 et renouvelée en 2011 qui lie la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et l'État (Ministère de la Culture).

Le CIAP accueille une boutique de souvenirs qui offre un large choix de livres, d'articles pour les enfants ainsi que des produits dérivés du territoire tels que des mugs, des porte-clefs ou des magnets. Des produits touristiques sont également proposés à la vente à l'Office de tourisme.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 4 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des tarifs pour les nouveautés de la saison ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter les tarifs pour l'année 2021 et les conditions d'application figurant en annexe,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.

FLIP

12 - FLIP 2021 – APPROBATION DE LA LISTE DES VIP ET DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS ET PRISE EN CHARGE DE LEURS FRAIS

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique, environnemental, matériel et immatériel », réunie le 4 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du FLIP 2021, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille,

- les membres du jury du Trophée FLIP Créateurs, les 15, 16 et 17 juillet 2021,
- les créateurs nominés par le jury du Trophée FLIP Créateurs, les 15, 16 et 17 juillet 2021,
- les membres du jury EducaFLIP, le 10 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que les propositions de listes des personnalités VIP et membres des jurys 2021 sont les suivantes :

Membres du Jury du Trophée FLIP Créateurs - les 15, 16 et 17 juillet 2021

Jury composé de professionnels du jeu de société :

- Thomas CAUET (Auteur Éditions Space Cow-Boys)
- Christophe LOYRE (Professeur d'Histoire et Président d'association de Jeux)
- Damien DESNOUS (Auteur de Jeux et Gérant Boutique de Jeux)
- Thomas VUARCHEX (Auteur du célèbre jeu Jungle Speed)

- Guillaume GIGLEUX (Rédacteur du site d'actualités de jeux TricTrac.net)
- Thomas COSNEFROY (Responsable événementiel et tests de jeux, maison d'édition Cocktail Games)
- Louise D'HUBERT (Responsable événementiel et partenariats, maison d'édition BlackRock Games)
- Lola ESTEVE (Directrice artistique chez Blue Cocker Game)

Créateurs nominés par le Jury du Trophée FLIP Créateurs - les 15, 16 et 17 juillet 2021

12 Nominés dont les noms seront connus entre le 15 mai et le 15 juin, à l'issue de la sélection des membres du jury.

Membres du Jury EducaFLIP - le 10 juillet 2021

Jury composé de professionnels de l'éducation nationale, blogueurs reconnus avec des millions de vues par an :

- Olivier DECROIX, Président du jury (enseignant et blogueur reconnu – blog Enchantons l'école)
- Delphine GUICHARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Charivari)
- Émilie COUTURIER (Enseignant et blogueur reconnu – blog Jeux d'école)
- Marie-Line MILLEREUX (Enseignant et blogueur reconnu – blog Elau)
- Mallory TINENA-MONHARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Mallory-Monhard)
- Mathieu QUENEE (Enseignant et blogueur reconnu – blog Monsieur Mathieu)
- Morgane CEARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Lutin Bazar)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la liste nominative des membres de jury et des personnalités VIP du FLIP 2021, ci-dessus, dont les frais seront pris en charge,
- d'approuver les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants ci-annexés, qui annulent et remplacent ceux adoptés par délibération n° CCPG51-2021 du 25 mars 2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - FLIP 2021 – MODIFICATION DE RÈGLEMENTS DE CONCOURS

La crise sanitaire contraint à réadapter les conditions prévisionnelles de réalisation du FLIP 2021.

Compte tenu des contraintes de disponibilités des membres-enseignants du jury du concours EducaFLIP prévu initialement le 7 juillet 2021, l'école se terminant le 6 juillet, il est proposé d'approuver la modification du règlement du concours pour le programmer le 10 juillet à la place du 7 juillet.

Par ailleurs, le Trophée Flip Jeux Vidéo est annulé

Le règlement de concours EducaFlip, modifié, sera déposé chez Maître Ibarboure, huissier à Parthenay.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG34-2021 en date du 25 février 2021, approuvant les règlements de concours du FLIP pour 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 4 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du FLIP, organisé du 7 au 18 juillet 2021, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise des concours pour différentes catégories de jeux (créateurs de jeux de société, éditeurs de jeux de société), ainsi que les Labels Educa-FLIP ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer l'attribution de ces Trophées et Labels par des règlements déposés chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay ;

CONSIDÉRANT la nécessité de décaler la date du concours EducaFLIP du 7 au 10 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT l'annulation du Trophée Flip Jeux Vidéo par décision du groupe de travail « FLIP » de la commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de prendre acte de l'annulation du Trophée Flip Jeux Vidéo,
- d'approuver le règlement de concours EducaFlip, ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - FLIP 2021 – MODIFICATION DE TARIFS

La crise sanitaire contraint à réadapter les conditions prévisionnelles de réalisation du FLIP 2021.

Compte tenu des contraintes de toutes natures, il est indispensable d'adapter une nouvelle fois, de façon la plus pertinente possible, la configuration des espaces loués aux boutiques de jeux. Cela amène à une modification des tarifs votés le 25 mars 2021, pour éviter de perdre les recettes générées par la location de ces espaces.

Il convient de revoir la disposition, notamment des stands des boutiques de jeux, qui auront ainsi la même possibilité d'ouverture en façade à égalité entre toutes.

Il est ainsi proposé d'adopter la modification des tarifs comme suit :

Location d'espaces aux boutiques spécialisées jeux de société et/ou jouets :

- 25 min 2 s ~~avec 3 ouvertures possibles~~ : 1 000 €
- 50 min 2 s ~~avec 3 ouvertures possibles~~ : 2 000 €
- ~~50 min 2 s avec 4 ouvertures possibles~~ : ~~2 500 €~~

Cette proposition annule et remplace l'article correspondant (E. 2) de l'annexe de la délibération N° CCPG51-2021 du 25 mars 2021.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG51-2021 en date du 25 mars 2021 adoptant les tarifs du FLIP pour 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 4 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la reconfiguration des espaces d'animations consécutivement aux contraintes imposées par la crise sanitaire, il convient de modifier les tarifs de location d'espaces aux boutiques spécialisées dans les jeux de société et/ou dans les jouets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la modification des tarifs prévus à l'article E. 2), comme suit :
 - 25 min 2 s : 1 000 €
 - 50 min 2 s : 2 000 €
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

15 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « SEQUOIA » - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE-ACTEE

Monsieur Patrice BERGEON présente le contexte réglementaire de cet appel à manifestation.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments des collectivités locales, « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du SIEDS, CC du Thouarsais, CA du Niortais, CC Val de Gâtine, CC Mellois en Poitou, CC de Parthenay-Gâtine, CA du Bocage Bressuirais, CC Airvaudais-Val du Thouet.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Monsieur Daniel MALVAUD exprime son regret que les petites communes ne puissent pas bénéficier de l'élaboration d'études énergétiques pour des bâtiments de moins de 1 000 m².

Monsieur le Président répond que cela a fait l'objet de discussions avec le Président du SIEDS. L'idée est que l'ensemble des communes puisse entrer dans le cadre des études énergétiques. Le SIEDS s'engage en effet à élaborer des études pour les bâtiments de moins de 1 000 m². Il n'est pas certain que l'ensemble des études pourront être réalisées. Cela dépend de la capacité des deux personnes en charge de ce dossier à accompagner et suivre toutes les demandes. Le SIEDS a déclaré qu'il se donnerait peut-être même plus de moyens que l'AMI ne lui en donnait pour réaliser ces études. Le Président attire l'attention sur la nécessité d'étudier quels bâtiments seront prioritaires pour réaliser ces études.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER ajoute que pour les bâtiments de moins de 1 000 m², le SIEDS se rapprochera du CRER pour venir en aide aux communes.

Monsieur le Président ajoute que la réalisation de ces projets dépendra des moyens humains disponibles.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la présentation en commission générale le 23 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que les projets du groupement du SIEDS, CC du Thouarsais, CA du Niortais, CC Val de Gâtine, CC Mellois en Poitou, CC de Parthenay-Gâtine, CA du Bocage Bressuirais, CC Airvaudais-Val du Thouet ont été sélectionnés à la suite de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments des collectivités locales « SEQUOIA » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention pour définir le cadre du partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les cofinanceurs du Programme ;

CONSIDÉRANT que le groupement du SIEDS prévoit les actions suivantes :

- Coordination des marchés concernant les diagnostics énergétiques des bâtiments des collectivités et maîtrise d'ouvrage des études pour les bâtiments d'une superficie de plus de 1 000 m² ;
- Conseils et orientations sur la rénovation énergétique ; (Postes d'économe de flux) ;
- Organisation de groupements de commandes concernant les actions de maîtrise de la demande en énergie ;

CONSIDÉRANT que le groupement utilisera tous les moyens techniques et financiers disponibles (dans les limites des budgets respectifs alloués) des 7 EPCI et du syndicat d'énergie ;

CONSIDÉRANT que le SIEDS est désigné en tant que coordonnateur du groupement et que le groupement s'engage à réaliser les actions précitées avant le 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel de ces actions pour le groupement s'établit à 2 187 000 euros HT entre le 24/02/2021 et le 15/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que ces actions se déclinent selon 4 axes :

- Axe 1 : études énergétiques ;
- Axe 2 : économe de flux ;
- Axe 3 : outil de suivi et de consommation énergétique ;
- Axe 4 : maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut solliciter pour son compte et celui de ses communes membres les financements suivants déclinés sous ces 4 axes :

Axe 1 : études énergétiques

11 études énergétiques pour des bâtiments de moins de 1 000 m² pour son patrimoine et celui de ses communes adhérentes, pour un budget maximum de 35 200 € HT.

L'aide attribuée par la FNCCR est de 50 % des études avec un maximum de 17 600 €.

Le SIEDS se propose de réaliser à titre gracieux l'intégralité des audits des bâtiments de plus de 1 000 m² qui rentrent dans le champ de « L'AMI SEQUOIA ». On peut notamment citer le domaine scolaire, les mairies et les équipements (mairies, ateliers, garderies, etc.), les salles des fêtes ou le sportif (salles, gymnase, etc.).

Certains bâtiments non éligibles pourront être diagnostiqués au besoin (dans la limite de 10 % de bâtiments non éligibles conformément aux préconisations de la FNCCR).

Axe 2 : économe de flux

L'assistance juridique, technique et financière d'un économe de flux pour son patrimoine bâti. La demande porte sur 0,110 équivalent temps plein, soit une participation sous forme de prestation de 17 600 € HT sur deux ans auprès du coordonnateur qui héberge le poste.

L'aide attribuée par la FNCCR est de 50 % soit 8 800 €.

Le SIEDS prend intégralement en charge le poste à destination des communes

Axe 3 : outil de suivi et de consommation énergétique

Le développement d'une solution départementale de suivi et de monitoring des bâtiments développée en partenariat avec le coordonnateur et les membres (financé par le coordonnateur).

La communauté de communes et ses communes adhérentes envisagent le monitoring de 12 bâtiments d'ici 2023 pour un budget estimatif maximum de 60 000 € HT, l'affichage et le suivi seront réalisés en fonction de la solution retenue sur un support informatique d'un budget maximum de 3 000 € HT.

L'aide attribuée par la FNCCR est de 50 % du matériel avec un maximum de 30 000€.

Axe 4 : maîtrise d'œuvre

Une aide de 10 560 € HT concernant les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ses travaux d'efficacité énergétique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les modalités du partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE telles que présentées ci-dessus et portées dans la convention ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

16 - RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES SÉPARATIF DU LOTISSEMENT « LES ECOTTIÈRES » À VIENNAY - OFFRE DE CONCOURS

Monsieur Philippe ALBERT explique qu'en 2012, le rapport du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Viennay a démontré l'intérêt de procéder à des travaux de réhabilitation sur le réseau de collecte des eaux usées implanté en tréfonds de l'Impasse des Violettes, de l'Impasse des Roses, de la Rue des Tulipes et de la Rue des Marguerites, cadastrées section AB, numéro 48, voirie du lotissement « Les Ecottières », propriété des Consorts AYRAULT.

Les Consorts AYRAULT ont consenti à la Communauté de communes un droit de passage, en tréfonds de leur parcelle, pour lui permettre d'établir et d'exploiter le réseau de collecte des eaux usées.

Des études diagnostiques réalisées sur les ouvrages en place ont mis en avant des non-conformités autant sur le plan structurel, qu'hydraulique.

Au vu de ces différents rapports, la collectivité a prévu, dans son programme annuel d'investissement, la réhabilitation du réseau d'eaux usées de ces rues.

Les Consorts AYRAULT, propriétaires de la parcelle cadastrée section AB, numéro 48, à usage de voirie, souhaiteraient profiter des travaux de réseaux menés par la collectivité pour lever les points de non-conformité, évitant ainsi aux eaux claires parasites (eaux pluviales, eaux de ruissellement, eaux de drainage, ...) d'être collectées par la canalisation d'eaux usées.

Considérant l'intérêt des deux parties pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, les Consorts AYRAULT ont proposé à la Communauté de communes de participer en partie aux dépenses de réalisation des travaux, par le biais d'une offre de concours.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021, approuvant la convention de servitude de passage conclue avec les Consorts AYRAULT, pour permettre à la Communauté de communes d'établir et d'exploiter le réseau d'eaux usées implanté en tréfond de la parcelle cadastrée section AB, numéro 48, sur la Commune de Viennay ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie assainissement, en date du 19 mai 2021, concernant le versement, par les Consorts AYRAULT, d'une offre de concours aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées implanté en tréfonds de la parcelle cadastrée section AB, numéro 48, sur la Commune de Viennay ;

CONSIDÉRANT le droit de passage consenti par les Consorts AYRAULT à la Communauté de communes, en tréfonds de leur parcelle, cadastrée section AB, numéro 48, sur la Commune de Viennay, pour lui permettre d'exploiter le réseau de collecte des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que les études diagnostiques réalisées sur les ouvrages en place ont mis en avant des non-conformités autant sur le plan structurel qu'hydraulique ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ces différents rapports, la Communauté de communes a prévu, dans son programme annuel d'investissement, la réhabilitation du réseau d'eaux usées situé en tréfonds de la parcelle cadastrée section AB, numéro 48, pour un montant de 245 744,00 € ;

CONSIDÉRANT que les Consorts AYRAULT, propriétaires de ladite parcelle, à usage de voirie, souhaiteraient profiter des travaux de réseaux menés par la Communauté de communes pour lever les points de non-conformité, évitant ainsi aux eaux claires parasites (eaux pluviales, eaux de ruissellement, eaux de drainage, ...) d'être collectées par la canalisation d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des deux parties pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que les Consorts AYRAULT ont proposé à la Communauté de communes de participer en partie aux dépenses de réalisation des travaux, par le biais d'une offre de concours, d'un montant de 10 924,56 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, définissant les modalités de l'offre de concours des Consorts AYRAULT aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées implanté en tréfonds de la parcelle cadastrée section AB, numéro 48, sur la Commune de Viennay,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉCHETS

17 - CONVENTION D'ENTENTE QUAI DE TRANSFERT – AVENANT N° 2

Depuis la fermeture du centre de tri d'emballages de Bressuire au 31 mars 2019, et en attente de la création du centre de tri interdépartemental UNITRI, les collectivités du nord Deux-Sèvres se sont regroupées en entente intercommunautaire pour la gestion de l'ancien centre de tri, le transfert et le chargement des déchets d'emballages ménagers et papiers.

Pour rappel, les membres de l'entente sont :

- la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- la Communauté de Communes du Thouarsais
- la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet
- la Communauté de communes de Parthenay Gâtine

Les coûts d'exploitation sont partagés entre les 4 collectivités. Ils comprennent les charges inhérentes à la gestion du quai de transfert, aux prestations de pressage et de chargement (consommables, personnel, entretien et maintenance des équipements, location des engins de manutention) et aussi les amortissements résiduels liés au processus de l'ancienne chaîne de tri).

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG38-2019 du 7 mars 2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission Inclusions Environnementales dans les politiques publiques, réunie le 3 mai 2021 ;

VU la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire ;

CONSIDÉRANT que lors de la conférence d'entente du 18 mars 2021 à Bressuire et conformément à l'article 13 « Participation financière des parties » de la convention initiale d'entente intercommunautaires, les élus ont décidé de modifier les annexes relatives aux tonnages et participations financières ;

CONSIDÉRANT que la participation financière estimée de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine pour l'année 2021 est de 18 183 € pour la partie exploitation et de 1 843 € pour la partie amortissement (solde des amortissements résiduels du processus de la chaîne de tri) ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente initiale ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 011-611,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DES PAPIERS GRAPHIQUES ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES DES MÉNAGES

La Communauté de communes de Parthenay Gâtine a contractualisé, pour la période 2020-2023, avec la papeterie Norske Skog Golbey pour le recyclage des journaux magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages.

Les papiers acheminés vers la papeterie Norske Skog Golbey doivent respecter le cahier des charges pour les papiers graphiques pour le désencrage, issus des collectes sélectives des ménages.

Ce cahier des charges a été modifié pour la dernière fois en 2011. Depuis lors, le contenu de la collecte sélective et les outils de traitement ont changé.

À ce titre, la société Norske Skog Golbey a mené un travail de refonte du cahier des charges pour tenir compte des évolutions suivantes :

- tolérance supplémentaire de matières acceptées : enveloppes, sacs papiers (non-kraftés) et cartonnets blanches ne sont plus considérés comme contaminants,
- révision du système de décote lorsque la qualité du produit ne répond pas aux attentes demandées,
- une solution de surtri systématiquement proposée pour les camions faisant l'objet d'un refus au-dessus de 10 %.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG299-2019 du 20 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Inclusions Environnementales dans les politiques publiques, réunie le 3 mai 2021 ;

VU le contrat signé avec la papeterie Norske Skog Golbey pour le recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages ;

CONSIDÉRANT que la papeterie Norske Skog Golbey fait évoluer son cahier des charges pour la reprise des papiers graphiques pour le désencrage issu des collectes sélectives ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cahier des charges entre en application à partir du 1^{er} avril 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la modification des termes de l'annexe 1 du contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages, annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat annexe par signature électronique ainsi que tout document relatif à ce dossier à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel MALVAUD relève dans la brochure « Trait d'union » que la Maison de la parthenaise serait implantée au cœur de son bassin d'élevage. Il n'a pas souvenir que ce point ait été évoqué en Commission Générale.

Monsieur le Président répond que le bassin d'élevage de la parthenaise est la Gâtine. L'étude de faisabilité permettra d'identifier le lieu le plus approprié.

*_*_*_*_*

Les membres du Conseil échangent de manière informelle sur les modalités de participation à diverses activités sportives et de cohésion, telles que la randonnée-balade cycliste d'élus le 10 juillet dans le ménigoutais.

*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19h44.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 1er juin 2021 au 16 juin 2021.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé